

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : **centraledesmarchés.com**

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 €ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Meslay-du-Maine

Création d'un pumptrack

PROCÉDURE ADAPTÉE

Commune de Meslay-du-Maine, M. Christian Boulay, maire, 10, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 53170 Meslay-du-Maine, tél. 02 43 64 10 40.

Siret : 21530152400017.

Référence acheteur : 2024-04.

L'avis implique un marché public.

Objet : création d'un pumptrack.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché :

Prestation divisée en lots : oui.

Lot 1 : VRD, paysage.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 3 mai 2024 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 5 avril 2024.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.paysmeslaygrez.fr/ENTREPRENDRE/Autres/Les-marches-publics>

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Révision du plan de prévention du risque naturel d'inondation de Château-Gontier-sur-Mayenne, Fromentières, Ménil et La Roche-Neuville

PROCÉDURE ADAPTÉE

- Identification de l'entité qui passe le marché :** Direction départementale des territoires de la Mayenne, cité administrative, BP 23009, 53069 Laval cedex 9.
- Personne représentant le pouvoir adjudicateur :** Mme la Directrice départementale des territoires de la Mayenne.
- Objet :** révision du plan de prévention du risque naturel d'inondation de Château-Gontier-sur-Mayenne, Fromentières, Ménil et La Roche-Neuville.
- Procédure de passation :** procédure adaptée.
- Date de remise des offres :** vendredi 31 mai 2024 à 17 h 30.
- Retrait et dépôt du dossier :** le dossier est téléchargeable sur le site www.marchés-publics.gouv.fr
- Durée du marché :** 48 mois.
- Critères d'attribution :** -valeur technique : 60 %; -prix : 40 %.
- Renseignement d'ordre administratif et/ou technique :** DDT de la Mayenne (N. Lepaon : 02 43 67 87 64 ou ddt-sau-pr@mayenne.gouv.fr).
- Date d'envoi à la publication :** 2 avril 2024.

Marchés publics

Procédure formalisée



Travaux d'entretien et de réparation des immeubles d'Habitat 44, marché multilots

PROCÉDURE OUVERTE

Habitat 44 - OPH, M. Stéphane Carassou, directeur général, 3, boulevard Alexandre-Millerand, BP 50432, 44204 Nantes 02. Tél. 02 40 12 71 01. **Siret :** 34211972400017.

Référence acheteur : 2024TRA0707.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : travaux d'entretien et de réparation des immeubles d'Habitat 44, marché multilots.

Procédure : procédure ouverte.

Forme de la procédure :

Division en lots : oui.

Lot 01 : plomberie, chauffage - Loire Littoral.

Lot 02 : plomberie, chauffage - Coeur de Loire.

Lot 03 : plomberie, chauffage - Loire Vignoble.

Lot 04 : plomberie, chauffage - Loire Bretagne.

Lot 05 : couverture, étanchéité - Loire Littoral.

Lot 06 : couverture, étanchéité - Coeur de Loire.

Lot 07 : couverture, étanchéité - Loire Vignoble.

Lot 08 : couverture, étanchéité - Loire Bretagne.

Lot 09 : menuiserie quincaillerie vitrerie - Loire Littoral.

Lot 10 : menuiserie quincaillerie vitrerie - Coeur de Loire.

Lot 11 : menuiserie quincaillerie vitrerie - Loire Vignoble.

Lot 12 : menuiserie quincaillerie vitrerie - Loire Bretagne.

Lot 13 : métallerie quincaillerie vitrerie - Loire Littoral.

Lot 14 : métallerie quincaillerie vitrerie - Coeur de Loire.

Lot 15 : métallerie quincaillerie vitrerie - Loire Vignoble.

Lot 16 : métallerie quincaillerie vitrerie- Loire Bretagne.

Lot 17 : électricité, courant faible - Loire Littoral.

Lot 18 : électricité, courant faible - Coeur de Loire.

Lot 19 : électricité, courant faible - Loire Vignoble.

Lot 20 : électricité, courant faible - Loire Bretagne.

Lot 21 : interphonie, contrôle d'accès - Loire Littoral.

Lot 22 : interphonie, contrôle d'accès - Coeur de Loire.

Lot 23 : interphonie, contrôle d'accès - Loire Vignoble.

Lot 24 : interphonie, contrôle d'accès - Loire Bretagne.

Lot 25 : revêtements de sols, peinture, faïence et carrelage - Loire Littoral.

Lot 26 : revêtements de sols, peinture, faïence et carrelage - Coeur de Loire.

Lot 27 : revêtements de sols, peinture, faïence et carrelage - Loire Vignoble.

Lot 28 : revêtements de sols, peinture, faïence et carrelage - Loire Bretagne.

Lot 29 : nettoyage - Loire littoral.

Lot 30 : nettoyage - Coeur de Loire.

Lot 31 : nettoyage - Loire Vignoble.

Lot 32 : nettoyage - Loire Bretagne.

Lot 33 : réseaux EU/EP, maçonnerie, toutes agences.

Lot 34 : désamiantage, déplombage, décontamination, tous secteurs.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 14 mai 2024 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 4 avril 2024.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://agyssoft.marches-publics.info/>

Vie des sociétés



SECHE ENVIRONNEMENT

Société anonyme au capital de 1 571 546,40 euros
Siège social : lieu-dit «Les Hêtres»- 53811 CHANGÉ
306 917 535 RCS Laval

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Séché Environnement (la «Société») sont convoqués à l'assemblée générale mixte le 26 avril 2024 à 10 h 00 à Changé (53810), lieu dit «La Deloire».

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat.
- Conventions réglementées.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Maxime Séché.
- Non renouvellement du mandat de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.
- Constatation de l'expiration du mandat de Mazars en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement de Mazars en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination de RSM en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination du nouvel auditeur des informations en matière de durabilité.
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.
- Fixation du montant global annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce.
- Approbation des informations visées au 1. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

16. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Joël Séché, président du Conseil d'administration.

17. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Séché, directeur général.

18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois.

Partie extraordinaire :

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, ou de sa société mère ou d'une filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour une durée de vingt-six (26) mois.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, ou de sa société mère ou d'une filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) pour une durée de vingt-six (26) mois.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, ou de sa société mère ou d'une filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier pour une durée de vingt-six (26) mois.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et consentis à la société pour une durée de vingt-six (26) mois.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite à ces derniers d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour une durée de vingt-six (26) mois.
- Plafond global des augmentations de capital.
- Pouvoirs aux fins de formalités légales.

A. Modalités de participation et de vote : l'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires justifiant de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en attestant l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 avril 2024, à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Séché Environnement par son mandataire, à savoir : Uptevia (service assemblées, 90-110, esplanade du Général-de-Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex) («Uptevia»), ou, - dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

1/ Pour exercer votre droit de vote à distance :

Pour exercer le droit de vote à distance, les actionnaires peuvent utiliser le formulaire unique prévu à cet effet. Ils peuvent exercer leur droit de vote à distance, soit (I) en votant par correspondance, soit (II) en donnant pouvoir au président, soit (III) en votant par procuration en donnant mandat à un autre actionnaire, le conjoint ou le partenaire pacsé ou toute autre personne physique ou morale de leur choix.

- pour les actionnaires au nominatif : le formulaire unique leur est également adressé par Uptevia avec leur convocation.

- pour les actionnaires au porteur : ils peuvent demander le formulaire unique par écrit à Uptevia, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, à l'adresse suivante : Uptevia, service assemblées Générales, 90-110, esplanade du Général-de-Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex. Le formulaire dûment rempli devra être retourné à l'intermédiaire financier, qui établira une attestation de participation et adressera ces deux documents à Uptevia. Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à Uptevia au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale.

Particularités du vote par correspondance : pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case «Je vote par correspondance» du formulaire unique, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète

Transports

Colis perdu, l'indemnité est tarifiée

Si le colis est perdu, l'indemnisation est tarifiée et il n'est pas possible de réclamer au transporteur une indemnisation qui se monterait à la valeur de la marchandise.

À moins que le contrat de transport prévoie une indemnité particulière, le code des transports pose des règles précises, a rappelé la Cour de cassation.

Sauf cas de faute particulièrement grave, « inexcusable », l'indemnité prévue pour un colis de moins de trois tonnes est au maximum de 33 € par kilo depuis une revalorisation par un décret de 2017, avec un maximum de 1 000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, « quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur », ont rappelés les juges. L'expéditeur du colis perdu ne peut pas réclamer une indemnisation supérieure s'il n'a pas, avant le transport, fait une déclaration de valeur qui se serait substituée à ce plafond.

(Cass. Com, 5.7.2023, G 21-20.469).

Justice

Le syndicat ne plaide pas à la place du salarié

Un salarié ne doit pas compter sur un syndicat pour porter en justice sa réclamation personnelle et il n'a pas, de son côté, le droit de confier cette mission à un syndicat.

Un syndicat ne peut agir que dans son propre intérêt ou dans un intérêt collectif, a rappelé la Cour de cassation.

Lui permettre d'agir au nom de salariés individuels pour qu'ils obtiennent un avantage serait contraire au principe de liberté individuelle qui réserve au justiciable la liberté personnelle d'agir ou non en justice.

Le syndicat peut faire reconnaître l'irrégularité commise au regard de la loi, d'un règlement ou d'une convention, ou encore au regard du principe d'égalité en l'espèce, et il peut demander des dommages-intérêts pour l'atteinte portée à l'intérêt collectif de la profession ou encore qu'il soit mis fin à l'irrégularité, mais rien de plus.

Il ne peut pas réclamer au juge de condamner l'entreprise à régulariser la situation de chacun.

(Cass. Soc, 22.11.2023, Z 22-14.807).



FITECO

Expertise comptable - Conseil - Audit

LOISEAU EMMANUELLE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 chemin de la Viennais
53380 SAINT-HILAIRE-DU-MAINE

AVIS DE CONSTITUTION

dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci, et ensuite le renvoyer chez Uptevia pour les actionnaires au nominatif, avec l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, ou le renvoyer à leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Pour prise en compte et traitement, le formulaire de vote par correspondance, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, devra être réceptionné par Uptevia au plus tard trois (3) jours avant l'assemblée générale.

Particularité du pouvoir donné au président : pour donner pouvoir au président de l'assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case «Je donne pouvoir au président de l'assemblée générale» du formulaire unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas prérempli, puis signer et dater celui-ci, et ensuite le renvoyer chez Uptevia pour les actionnaires au nominatif, avec l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, ou le renvoyer à leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Pour prise en compte et traitement, le formulaire de pouvoir au président, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, devra être réceptionné par Uptevia au plus tard trois (3) jours avant l'assemblée générale. Particularité du vote par procuration : pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de leur choix qui les représentera à l'assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case «Je donne pouvoir à» du formulaire unique et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire à son nom. En vertu de l'article L.22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou son partenaire pacsé, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, contrôle la société dont l'assemblée est appelée à se tenir, fait partie d'un organe de gestion, d'administration ou de surveillance de la société ou est employé par cette dernière.

Le vote de l'actionnaire ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'assemblée générale avec une pièce d'identité à son nom. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par Uptevia au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, pourront être prises en compte. Elles devront être adressées par voie électronique ou par lettre simple, selon les modalités suivantes : - pour les actionnaires au nominatif : par courrier postal à l'adresse postale de Uptevia susvisée, ou en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres), ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administratif, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : par courrier postal à l'adresse postale de Uptevia susvisée, ou en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia, service assemblées générales, 90-110, esplanade du Général-de-Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex.

2/ Pour assister personnellement à l'assemblée : l'actionnaire devra se munir de sa carte d'admission, qu'il peut obtenir de la manière suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : en cochant la case concernée sur le formulaire unique, puis en signant et datant celui-ci, et ensuite en le renvoyant chez Uptevia soit avec l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation,

- pour les actionnaires au porteur : en adressant la demande à l'intermédiaire financier afin qu'une carte d'admission leur soit adressée.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'assemblée générale, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée générale munis d'une pièce d'identité ;

- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

B/ Information des actionnaires : les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.groupe-seche.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-seche.com ou par courrier au siège social de la société. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte. C/ Questions écrites : à compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 avril 2024, tout actionnaire pourra adresser au président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-seche.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration.

Santé

La curatelle n'empêche pas de contester son hospitalisation

Une personne sous curatelle peut contester seule son hospitalisation d'office, sans son consentement, en soins psychiatriques.

Selon ce principe, elle peut aussi exercer un recours lorsque le juge des libertés a rejeté sa demande de remise en liberté, a indiqué la Cour de cassation.

Si l'hospitalisation d'office est prévue lorsque l'état mental du patient rend impossible son consentement et qu'une surveillance constante est justifiée, cette protection nécessaire doit respecter les libertés individuelles, les droits fondamentaux et la dignité de la personne, selon la cour de Cassation. Cette organisation a pour finalité l'intérêt de cette personne et favorise son autonomie dans la mesure du possible, ajoute-t-elle. (Cass. Civ 1, 5.7.2023, Z 23-10.096).

Salariés

Pas de forfait-jours sans contrôle efficace de la charge de travail

Un salarié travaillant avec un forfait en jours peut se plaindre et faire juger nul l'accord qui aurait institué ce système sans prévoir un suivi réellement effectif de sa charge de travail. Ce suivi doit être effectif et régulier, de façon à permettre à son employeur de remédier en temps utile à une charge de travail qui apparaîtrait incompatible avec une durée raisonnable, a précisé la Cour de cassation.

Sans quoi il n'est pas de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail restent raisonnables, et la convention de forfait en jours est nulle.

Les juges ont ainsi donné raison à un cadre alors que sa convention de forfait-jours prévoyait un contrôle du rythme de travail reposant sur un document récapitulatif tenu par le salarié lui-même et l'examen seulement annuel de ce sujet, lors d'un entretien avec un supérieur. Le droit à la santé et au repos est une exigence constitutionnelle, a rappelé la Cour de cassation. (Cass. Soc, 5.7.2023, E 21-23.387).